

# Cadre du soutien financier au fonctionnement et Programme de soutien aux organismes famille



Le présent cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes, ainsi que les programmes en découlant, a été adopté à la séance du conseil qui s'est tenue le 7 mars 2023 (C-2023-0226).

# Cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes

## Lexique

**Budget d'opération :** Le budget d'opération consiste en une prévision chiffrée de l'ensemble des revenus et des dépenses que pourrait réaliser le comité organisateur pour tenir son événement.

**Gouvernance :** Dans ce programme, la gouvernance regroupe tout ce qui concerne la bonne gestion d'un organisme, par exemple la tenue des conseils d'administration et de l'assemblée générale annuelle, la rédaction des procès-verbaux des rencontres, la vérification des états financiers, etc.

**Politique d'admissibilité :** La politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières définit les critères minimums auxquels doit répondre un organisme pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville de Trois-Rivières dans l'accomplissement de sa mission.

**Programme :** Actions ou stratégies utilisées par la Ville pour atteindre des objectifs précis. Les programmes prennent souvent la forme d'un appel de projets ou d'un appel à candidatures qui mènent à l'octroi de ressources destinées à ceux qui répondent à ces appels.

**Reddition de compte :** Démonstration d'une bonne utilisation des ressources qui ont été mises à disposition, sous la forme de soutien par exemple. La reddition de compte peut s'adresser à la Ville de Trois-Rivières, voire à différents partenaires.

**Soutien au fonctionnement :** Il a pour but de faciliter le fonctionnement général des organisations en contribuant à leur pérennité. Aussi, il améliore les processus de planification et de gestion des projets, garantissant ainsi une stabilité dans le financement des organismes.

**Système d'inscription :** méthode par laquelle un organisme procède à l'inscription de ses membres actifs selon les modalités et conditions fixées par le conseil d'administration et en acquitter les frais, s'il y a lieu.

## Mise en contexte

Les organismes admis à la Ville de Trois-Rivières, par leurs initiatives et leurs actions, jouent un rôle important sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. L'élaboration d'un premier cadre de soutien financier était nécessaire afin de revoir l'historique de financement des organismes. Le soutien financier accordé se devait d'être revu afin d'assurer une redistribution juste des ressources disponibles en fonction des priorités établies par la Ville. Ainsi, selon des critères rationnels et équitables, la Ville de Trois-Rivières souhaite maximiser l'impact du soutien financier sur la population.

Les programmes présentés dans ce cadre seront déployés graduellement, dans le respect des intervenantes et intervenants, des partenaires et en tenant compte du contexte économique et social.

## Orientations du cadre

Les orientations du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes sont de :

- Définir le soutien financier au fonctionnement accordé aux organismes admis par la politique d'admissibilité en vigueur et ce, en adéquation avec les valeurs de la Ville;
- Atteindre et consolider les énoncés de la vision stratégique « Vision 2030 » de la Ville en accompagnant les organismes qui les soutiennent;
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales et de retombées sociales;
- Contribuer activement au développement des individus et des communautés en favorisant la rencontre, l'échange, la mixité, la cohésion, la collaboration et la fierté;
- Allouer les soutiens offerts aux besoins spécifiques des organisations.

## Objectifs du cadre

Les objectifs du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes sont de :

- Assurer une démarche claire et équitable dans l'attribution des subventions, et ce, dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- Définir la reddition de compte demandée aux organismes permettant une meilleure connaissance de leurs interventions;
- Faciliter l'adhésion aux programmes en accompagnant les organismes dans cette transition;
- Reconnaître l'importance des actions réalisées par les organismes sur le territoire de la Ville;
- Favoriser le développement d'un milieu de vie dynamique et diversifié qui contribue activement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

## Critères d'admissibilité au cadre

Des critères d'admissibilité spécifiques sont présentés dans chacun des programmes, s'il y a lieu. Toutefois, les organismes doivent satisfaire aux critères suivants en tout temps :

- L'organisme doit être admis par la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et remplir les conditions pour la conserver;
- Être en adéquation avec les principes directeurs de nos politiques municipales;
- La mission de l'organisme s'inscrit dans la vision et les orientations des politiques de la Ville de Trois-Rivières;
- L'organisme est géré de manière saine et responsable (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.);
- L'organisme doit remettre dans les délais prescrits, les formulaires de demande dûment complétés, les documents requis pour le dépôt de la demande, ainsi que ceux nécessaires à la reddition de compte de chacun des programmes;
- L'ensemble des documents à remettre devra être fourni en version numérique exclusivement.

Considérant le cadre budgétaire municipal, le simple fait qu'un organisme réponde à tous les critères ne garantit aucunement une réponse favorable. Selon les disponibilités financières de la Ville, un montant d'argent sera attribué à chaque organisme ayant déposé une demande recevable, en fonction de l'analyse de critères par un comité interne et de variables spécifiques à chacun des programmes.

## Critères d'exclusion au cadre

Bien qu'ils répondent aux critères d'admissibilité, les organismes qui ont un solde dû ou des obligations non remplies envers la Ville ne pourront être soutenus par aucun des programmes du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes.

Des critères d'exclusions spécifiques à certains programmes de soutien peuvent s'ajouter.

## Programme de soutien aux organismes famille

### Objectifs du programme

- Favoriser aux organismes Famille admissibles, un soutien juste et équitable en tenant compte de la nature des services offerts aux familles du territoire, et ce, dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- Reconnaître et valoriser l'expertise des partenaires qui œuvrent auprès des familles;
- Réaffirmer l'importance de soutenir les services offerts par les organismes Famille en adéquation avec les politiques et plans d'action de la Ville en vigueur;
- Encourager la mise en commun de ressources et d'expertise entre les différents organismes du milieu trifluvien par le biais de participation à des tables de concertation;
- Accorder un soutien financier selon un pourcentage du budget d'opération de l'organisme en fonction des disponibilités financières de la Ville;
- Agir en complémentarité avec les paliers gouvernementaux et les autres partenaires du milieu.

### Critères d'admissibilité spécifiques du programme

La Ville de Trois-Rivières évalue les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme d'entraide et de vie communautaire » de ladite politique;
- Tenir un milieu de vie pour les familles;
- Combler un besoin non répondu qui est identifié et démontré par la collectivité;
- Agir comme référence de soutien pour les familles;

- Posséder du personnel d'intervention et d'animation qualifié;
- Proposer une offre de service variée en lien avec sa mission;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être reconnu au fonctionnement par un autre pallier de gouvernement.

## Cheminement de la demande

L'organisme qui répond à tous les critères d'admissibilité du programme peut effectuer une demande via un formulaire.

## Analyse de la demande

Les demandes admissibles seront analysées selon les critères suivants :

- La date de dépôt d'une demande est au plus tard 30 juin pour l'année suivante;
- Le montant de subvention maximal octroyé ne peut être supérieur à 2% du budget d'opération de l'organisme;
- L'année de référence des budgets d'opération pour la mise en œuvre du programme en 2023 sera l'année 2019;
- Les organismes qui se verront attribuer une augmentation devront justifier les actions envisagées avec le montant supplémentaire reçu.



Pour plus d'information :  
Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire  
200, rue de Grandmont, C.P. 368,  
Trois-Rivières, Québec G9A 5H3  
Téléphone : 311 ou 819 374-2002

[v3r.net](http://v3r.net)